



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 17 OCTOBRE 2022, À 20 h, AU 19, AVENUE  
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Sébastien Langlois	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

**SONT ABSENTS :**

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Serge Deschênes	Maire suppléant

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

En l'absence du maire et du maire suppléant, la conseillère, madame Lysandre St-Pierre, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

**1.1 Nomination d'un président**

En l'absence du maire et du maire suppléant, il y a lieu d'adopter une résolution afin de nommer un président pour la séance.

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois  
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De nommer madame Lysandre St-Pierre afin de présider la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

D'adopter l'ordre du jour de la présence séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
19 SEPTEMBRE 2022**

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Rés. 2022-380

Rés. 2022-381



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2022-382

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

##### 4.1 Comité général du 11 octobre 2022

##### 4.1.1 Servitude de passage - Conduite d'eau - Lots 3 604 001 et 3 604 005

Rés. 2022-383

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard  
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2022-62 et de procéder à la signature d'un acte de servitude de passage afin que la Ville puisse régulariser l'implantation d'une canalisation sur une partie des lots 3 604 001 et 3 604 005, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Tous les honoraires professionnels sont aux frais de la Ville.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de servitude et tous les autres documents nécessaires.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.1.2 Bail - ID Manicouagan - Kiosques bioalimentaires

Rés. 2022-384

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard  
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2022-63 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le bail entre la Ville et Innovation et Développement Manicouagan concernant le lot 3 403 195, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.1.3 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2022-385

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard  
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2022-64 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2022.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 4.1.4 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2022-386

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard  
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-46 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2022.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.5 Affectation du fonds général à la réserve financière pour les projets reliés au plein air - Règlement 2022-1058

Rés. 2022-387

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard  
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-64 et d'affecter la somme de 150 000 \$ à la réserve financière pour les projets reliés au plein air prévue au Règlement 2022-1058 et de puiser ce montant à même le fonds général 2022.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.6 Budget 2023 - Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

Rés. 2022-388

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard  
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2022-22 et d'approuver les prévisions budgétaires 2023 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, au montant de 7 217 326 \$, et établissant la quote-part de la Ville de Baie-Comeau pour l'année 2023 à 2 454 792 \$.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.7 Appel d'offres 2022-53 - Entretien site des neiges usées - Secteur Marquette

Rés. 2022-389

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard  
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2022-23 et d'accorder le contrat d'entretien du site des neiges usées du secteur Marquette pour les cinq années, en incluant les deux années d'option, à CMI Côte-Nord inc., pour la somme de 387 175 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2022-53.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.8 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 21 septembre 2022

Rés. 2022-390

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard  
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2022-29 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 21 septembre 2022.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4.2 Comité général du 17 octobre 2022

#### 4.2.1 Liste des embauches - Août et septembre 2022

Rés. 2022-391

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-55 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour les mois d'août et septembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.2.2 Nomination au Service des travaux publics et services techniques - Technicien génie civil - réalisation

Rés. 2022-392

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-58 afin de procéder à la nomination de monsieur William Larouche au poste de technicien génie civil - réalisation au Service des travaux publics et services techniques, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.2.3 Nomination au Service des ressources humaines - Conseillère en santé et sécurité

Rés. 2022-393

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2022-59 afin de procéder à la nomination de madame Suzie Gagné au poste de conseillère en santé et sécurité au Service des ressources humaines, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.2.4 Nominations - Comités, commissions et organismes paramunicipaux - Remplacement de monsieur Yves Montigny

Rés. 2022-394

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2022-67 et de nommer les membres du conseil municipal, en remplacement de monsieur Yves Montigny, afin de siéger sur les comités, commissions et organismes paramunicipaux suivants :

**Comité de vigie pour le maintien des emplois en Haute-Côte-Nord/Manicouagan**

Le maire suppléant ou la mairesse suppléante



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### Comité multi-ressources

Le maire suppléant ou la mairesse suppléante

### Innovation et Développement Manicouagan

Le maire suppléant ou la mairesse suppléante

### Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)

Le maire suppléant ou la mairesse suppléante

Il est également résolu de nommer les substituts, en remplacement de monsieur Serge Deschênes, afin de siéger sur les organismes suivants :

### Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan

Le conseiller Alain Chouinard

### Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan

La conseillère Carole Deschênes

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.5 Bail - Cégep de Baie-Comeau - Maison de la Faune - lot 2 905 449

Rés. 2022-395

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2022-68 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le bail entre la Ville et le Cégep de Baie-Comeau concernant le lot 2 905 449, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.6 Addenda protocole d'entente - Association récréative du lac Malfait

Rés. 2022-396

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-48 afin de l'autoriser à signer l'addenda au protocole d'entente avec l'Association récréative du lac Malfait.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.7 Appel d'offres 2022-52 - Entretien ménager du pavillon du Lac

Rés. 2022-397

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2022-49 et d'accorder le contrat d'entretien ménager du pavillon du Lac à Centrap inc. pour une période de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2022, avec une option de renouvellement



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

annuel à la discrétion de la Ville pour les trois années subséquentes, pour la somme de 226 942,69 \$, taxes incluses, le tout découlant de l'appel d'offres 2022-52.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.8 Travaux demandés au ministère des Transports du Québec - boulevard Laflèche

Rés. 2022-398

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2022-13 et de demander au ministère des Transports d'effectuer une étude de faisabilité afin d'installer un feu de circulation à l'intersection des boulevards Laflèche et de Normandie, et de modifier l'intersection de la rue Fafard et du boulevard Laflèche afin de protéger les virages à gauche dans les deux sens.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.9 Appel d'offres 2022-56 - Fourniture de disjoncteurs 72.5 kV - Poste Bégin

Rés. 2022-399

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur adjoint de la division électricité des travaux publics et services techniques portant le numéro EL2022-05 et d'accorder le contrat de fourniture de disjoncteurs 72.5 kV pour le poste Bégin à MDL Énergie inc., pour la somme de 358 572,00 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2022-56.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.10 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications - PG Solutions inc.

Rés. 2022-400

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2022-08 et de procéder au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour une durée de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces contrats sont conclus sans appel d'offres conformément à l'article 573.3 par. 6 et 9 de la Loi sur les cités et villes.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Joël St-Laurent, ou son remplaçant, à signer l'entente de renouvellement ou tout autre document nécessaire.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2.11 Plan d'action environnement 2022-2025

Rés. 2022-401

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice du Service de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2022-30 et d'adopter le Plan d'action environnement 2022-2025.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 4.2.12 Dépôt de la demande de subvention au programme OASIS, volet 1 : Soutien à la planification du verdissement et dépôt du formulaire d'intention de projet au volet 2 : Verdissement dans les collectivités québécoises

Rés. 2022-402

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice du Service de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2022-31 et d'autoriser la présentation du projet de Plan directeur de verdissement et d'Inventaire des arbres municipaux, via le dépôt de la demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 *Soutien à la planification du verdissement* du programme OASIS du gouvernement du Québec, ainsi que le formulaire d'intention de projet de verdissement municipal du volet 2 *Verdissement dans les collectivités québécoises*, et de désigner madame Julie Malouin, éco-conseillère, comme personne autorisée à agir et à signer les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est également résolu que la Ville de Baie-Comeau s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet (volet 1).

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.2.13 Listes de comptes 2022-33, 2022-34, 2022-35 et 2022-36

Rés. 2022-403

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2022-69 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2022-33, 2022-34, 2022-35 et 2022-36 pour les périodes 33, 34, 35 et 36.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

### 5.1 Dérogation mineure - 898, boulevard Blanche

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux projetés, ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation portant le numéro 2022-30455;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2022-404

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois  
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement du stationnement en cour avant de la résidence située au 898, boulevard Blanche. La distance entre la voie d'accès donnant sur la rue Bossé et l'intersection, mesurée sur la ligne de rue, serait de 11,7 m alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 16 m.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 5.2 Dérogation mineure - 1457, rue Nouvel

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux en voie de réalisation ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation portant le numéro 2022-00440;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un patio en cour arrière de la résidence située au 1457, rue Nouvel. Le patio, d'une hauteur supérieure à 0,59 m, serait situé au 0,7 m de la ligne de lot latérale, alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 2 m pour ce type de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.3 Dérogation mineure - 814, rue de la Falaise

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux en voie de réalisation, ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation portant le numéro 2022-30869;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la reconstruction de la galerie en cour avant de la résidence située au 814, rue de la Falaise. La galerie serait située à 3,65 m de la ligne de lot avant, alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 4 m pour ce type de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.4 Dérogation mineure - 148, avenue Le Gardeur

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Rés. 2022-405

Rés. 2022-406





## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 33-60 pour la construction de la résidence et de l'abri d'auto. Les murs arrière et latéral de l'abri d'auto ont ensuite été fermés suite au permis 174-2C-2022 et finalement, le mur avant a été fermé suite au permis 678-2C-2005;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville  
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la marge latérale du garage attenant à la résidence située au 148, avenue Le Gardeur. Le garage attenant est situé à 0,57 m de la ligne de lot latérale, alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.5 Dérogation mineure - 1863, rue Jourdain

**Malgré que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

**Considérant que** la dérogation demandée pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Malgré que** la dérogation n'ait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux en voie de réalisation, non débutés, ayant fait l'objet d'un permis de construction portant le numéro 2022-00455. Le citoyen a toutefois demandé à modifier le permis initial pour changer d'emplacement le futur garage;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé en cour avant de la résidence située au 1863, rue Jourdain.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.6 Dérogation mineure - 1007, rue des Rochers

**Considérant que** la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Rés. 2022-407

Rés. 2022-408



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

**Considérant que** la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Considérant que** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** la demande vise des travaux en voie de réalisation, non débutés, et ayant fait l'objet d'une demande d'information;

**Considérant que** la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2022-409

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur de l'aire de stationnement en cour avant de la résidence du 1007, rue des Rochers. Le stationnement posséderait une largeur totale de 11,87 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une largeur maximale de 8 m pour ce type d'aménagement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 6. AFFAIRES NOUVELLES

#### 6.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2022-1061 modifiant le Règlement 2021-1038 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 690 140 \$

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2022-1061 modifiant le Règlement 2021-1038 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 690 140 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 4, 5 et 6 octobre 2022 et neuf demandes de scrutin référendaire ont été enregistrées.

Rés. 2022-410

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse  
Appuyée par : le conseiller Sébastien Langlois

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 6.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2022-1062 pour le réaménagement de la caserne Marquette - Emprunt de 1 390 500 \$

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2022-1062 pour le réaménagement de la caserne Marquette - Emprunt de 1 390 500 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 11, 12 et 13 octobre et aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée.

Rés. 2022-411

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### 7. AVIS DE MOTION

#### 7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1033 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau

Le conseiller Alain Chouinard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1033 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau.

Ce règlement est adopté afin de modifier la composition du comité de retraite par l'ajout de deux membres non votants ainsi que le mode d'envoi de l'avis de convocation, qui pourra être transmis par courriel.

### 8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

#### 8.1 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1033 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2021-1033 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

#### 9.1 Règlement 2022-1063 modifiant le Règlement 2018-959 concernant le traitement des élus municipaux

Considérant l'absence du maire et du maire suppléant, l'adoption de ce règlement est remise à la prochaine séance.

#### 9.2 Règlement 2022-1064 modifiant le Règlement 2021-1032 concernant le réseau de distribution d'électricité

**Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2021-1032 concernant le réseau de distribution d'électricité afin d'apporter des changements aux conditions de service d'électricité concernant l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;**

**Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'annexe A jointe au Règlement 2021-1032 concernant le réseau de distribution d'électricité par l'annexe A jointe au présent règlement;**

**Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;**

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois  
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

D'adopter le Règlement 2022-1064 modifiant le Règlement 2021-1032 concernant le réseau de distribution d'électricité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Rés. 2022-412

Rés. 2022-413



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

### **9.3 Règlement 2022-1065 pour la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection**

**Considérant qu'**en vertu de l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2022-1065 pour la création d'un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS**

### **10.1 Pétition - Transport en commun pour les étudiants du Cégep de Baie-Comeau**

Une pétition a été déposée par monsieur Johan Zanardo concernant le transport en commun pour les étudiants du Cégep de Baie-Comeau. Ce dernier présente la pétition.

Conformément au règlement sur la régie interne et les règles administratives, cette pétition a été référée pour étude lors du dernier comité général du conseil municipal ainsi qu'au comité de transport et aux membres du conseil municipal.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présidente, madame Lysandre St-Pierre, invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Le conseiller, monsieur Sébastien Langlois, fait le bilan de l'utilisation de son budget discrétionnaire.

Monsieur Martin Lafontaine pose des questions sur la réduction du tarif du transport en commun, sur le projet avec la Chine pour les mines, sur le régime de retraite et sur les maisons dans les zones à risque de glissement de terrain. Il demande si la Ville subventionne ID Manicouagan et questionne les projets de développement.

Madame Anne-Marie Hickey pose des questions quant à la candidature de monsieur Yves Montigny comme député provincial et le don d'une part de son salaire.

Monsieur Maxime Lajoie remercie le conseil pour l'adoption de l'addenda au protocole pour le lac Malfait. Il explique l'historique des dernières années et précise que le site est accessible à tous. De plus, il veut faire une demande au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) de la MRC et demande la collaboration de la Ville.

## **12. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois  
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Rés. 2022-414

Rés. 2022-415



## Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 21 h 21.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**LYSANDRE ST-PIERRE  
CONSEILLÈRE ET PRÉSIDENTE DE  
LA SÉANCE**

---

**ANNICK TREMBLAY  
GREFFIÈRE**